

VILLE D'AMILLY

Boîte Postale n° 909 45209 AMILLY CEDEX

Tél: 02.38.28.76.00 Fax: 02.38.28.76.11

Objet:

Classement dans le domaine public des parcelles BM N°922 et BM N°924 – Rue des Ponts

Date de convocation

19 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 33 Présents: 24 Votants: 30

Pour Extrait Conforme, Pour Le Maire, Par délégation Le fonctionnaire titulaire, Nadine DUMONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 045-214500043-20240925-DEL2024056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024 Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq septembre à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

ETAIENT PRESENTS:

M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU

Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mmes TINSEAU, FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES:

Mme FEVRIER
Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme SAJET
M. SALL
M. DESPLANCHES
M. CHALENCON
Mme HUTSEBAUT
M. ABRAHAM

Pouvoir à Mme BEDU Pouvoir à M. LAVIER Pouvoir à M. PATRIGEON Pouvoir à M. DUPATY Pouvoir à M. BOUQUET Pouvoir à M. BONCENS

ABSENT:

M. FOURNEL

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 septembre 2024

AT FONCIER/N°2024/56

OBJET: CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES BM N°922 ET BM N°924 - RUE DES PONTS

Monsieur le Maire éxpose :

Les parcelles privées communales, cadastrées BM N°922 et BM N°924, sises rue des Ponts d'une contenance respectivement de 508 m² et 479 m² font partie d'un projet d'aménagement d'une piste cyclable.

Il convient donc de classer ces parcelles dans le domaine public communal afin d'en régulariser son utilisation comme piste cyclable accessible à tout public.

Le classement de ces parcelles dans le domaine public communal ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la rue des Ponts, la procédure de classement est dispensée d'enquête publique (article L.141-3 du code de la voirie routière)

Ce classement sera exécutoire à compter de la publication de la délibération, dont une copie sera transmise au service du cadastre pour la modification cadastrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire - Commande Publique du 17 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de classer dans le domaine public communal les parcelles BM N°922 et BM N°924.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.